CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE FEURS »

Entre d'une part,

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, et dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par le Président, M. Pierre VÉRICEL, dûment habilité par délibération n°2026.00.23.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 23 septembre 2026,

Désignée ci-après « CC Forez-Est »,

Et d'autre part,

L'association « Société Hippique Feurs », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à FEURS (42110), 3 Boulevard de l'Hippodrome, et dont le numéro de SIREN est 776 307 563,

Représentée par son président M. Gérard VACHER dûment habileté par son Conseil d'Administration

Et désignée ci-après « l'Association »,

PREAMBULE

La CC Forez-Est considère que les missions de l'Association sont d'intérêt général.

A ce titre la CC Forez-Est convient d'aider l'Association à assurer ses missions.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260392309A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Article 1 : objet

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la CC Forez-Est et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la CC Forez-Est suivant les règles fixées dans la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre et de l'emploi des moyens alloués à cette fin.

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet au 1er janvier 2026.

Article 3 : objectifs

3.1- Objectifs communs à la CC Forez-Est et à l'Association

L'Association et la CC Forez-Est conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général :

- Assurer la promotion touristique et économique de la filière équine et plus largement être un vecteur de communication du territoire ;
- Donner les moyens nécessaires pour l'attractivité du sport hippique de manière générale ;
- Obtenir le meilleur retour sur investissement et les retombées espérées sur le plan économique ;
- Favoriser l'accueil du public turfiste mais aussi des visiteurs venus sur le site de l'hippodrome, implanté dans une région d'élevage.

3.2- Objectifs de l'Association

Avec le soutien de la CC Forez-Est l'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour atteindre les objectifs suivants :

- Faire en sorte que la fréquentation de l'hippodrome de Feurs soit optimale avec la venue d'un public le plus nombreux possible au moment des courses hippiques ;
- Profiter de cette présence pour assurer la promotion des activités de la CC Forez-Est et la communication (logo de la CC Forez-Est sur les moyens de communication de la société hippique).

Article 4 : les moyens mis à disposition

Les moyens déclinés ci-dessous sont arrêtés par les parties comme nécessaires à la bonne exécution des objectifs de l'Association :

- Diffusion des activités dans les supports de communication intercommunale ;
- Versement d'une subvention intercommunale pour aider au fonctionnement et à l'investissement de la Société hippique, subvention issue des recettes fiscales des paris hippiques.

Article 5 : montant de la subvention

La CC Forez-Est s'engage à soutenir financièrement les objectifs de l'Association, définis à l'article 3.2 pour l'exercice 2026.

Elle fixe annuellement le montant de la subvention, dans le cadre de son propre budget et selon les recettes fiscales des paris hippiques de l'année N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260392309A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le montant apporté par la CC Forez-Est à l'Association pour l'année 2026, établi par délibération n°2026.XXX.23.09 en date du 23 septembre 2026 s'élève à 30 000 €.

Article 6 : contrôle de l'emploi de la subvention

6.1- Justificatifs comptables et administratifs

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la CC Forez-Est :

- Le budget prévisionnel détaillé par action avant la fin de l'année 2026 ;
- Le bilan, le compte de résultats de l'exercice précédent ;
- Le compte rendu de l'activité de l'année écoulée ;
- La prévision des activités de l'année ;
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics ;
- Le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances.

Ces documents seront conservés par l'Association et par la CC Forez-Est pendant une période de 10 ans.

6.2- Contrôle de l'emploi des fonds publics

La subvention accordée ne pourra être utilisée que dans le cadre des objectifs défini dans l'article 3.2.

La subvention affectée ne peut en aucun cas être reversée à un tiers.

Article 7 : évaluation des objectifs

La présente convention fera l'objet d'une évaluation permanente et commune dans les conditions suivantes :

- Les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois dans l'année.

En cas de difficultés particulières constatées dans la poursuite des objectifs, elles rechercheront des moyens à mettre en œuvre ;

- Des rencontres intermédiaires pourront être programmées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : assurances responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de sorte que la CC Forez-Est ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit à la CC Forez-Est les attestations des assurances.

Article 9 : résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260392309A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la CC Forez-Est la part de la subvention déjà perçue au *prorata temporis* de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3.2 de la présente convention. A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tous moyens intercommunaux mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personne physique ou morale.

Article 10 : litiges – juridiction compétente

En cas de litige relatif à la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de LYON.

Fait à Feurs, en deux exemplaires, le

La Communauté de Communes de Forez-Est Le Président,	La Société Hippique Le président,
Pierre VÉRICEL	Gérard VACHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260392309A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026